



# La Crèche Verte

## LA CRECHE VERTE

### REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a été établi en accord avec le texte en vigueur du Décret du 21 mai 2009, portant sur le statut des crèches privées.

Il s'inspire des principes de bonne conduite et des valeurs citoyennes, et offre les garanties de protection contre toutes formes de violence psychologique ou physique. L'école est un lieu d'apprentissage de civisme, dans la tolérance et le respect d'autrui.

Le projet de vie de la crèche est basé sur l'éveil de l'enfant dans une proposition de relation et d'échange. Le rythme des enfants sera respecté, et l'épanouissement de chacun dans la collectivité sera recherché, selon les enseignements de la méthode Montessori. La Crèche Verte accueille les enfants de 3 mois à 5 ans.

**Le présent règlement s'impose aussi bien pour l'équipe pédagogique de l'école que pour les parents.** Les enseignants et les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif pour l'application du présent règlement et contribuer ainsi à la bonne marche de l'école.

**Horaires** : l'école accueille les enfants à partir de 3 mois jusqu'à 5 ans. Les horaires de l'école : journée continue du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h, avec garde payante (40 dh) de 16h30 à 17h30 payable le jour-même en espèces. Prière noter que les enfants sont couverts par l'assurance scolaire jusqu'à 17h30 mais pas au-delà. Par ailleurs, de 8h à 8h30 et de 16h à 16h30, la garde est ouverte et libre. Les enfants sont remis aux parents ou aux personnes nommément désignées. Les parents peuvent à tout moment demander un rendez-vous formel auprès de la Direction par le biais du cahier de liaison. Le respect par les parents des horaires de début et de fin de journée est primordial pour assurer le bon fonctionnement des journées pour l'ensemble des enfants.

**Le fonctionnement** : la crèche est fermée deux semaines à Noël et deux semaines à Pâques, et une semaine à chaque semi-trimestre (automne et hiver), en sus des fêtes religieuses et nationales. L'admission d'un enfant est approuvée par la direction de l'établissement sur la base d'un entretien approfondi avec les parents. Au jardin d'enfants, une période d'adaptation initiale, en collaboration avec les parents, est requise pour permettre une meilleure intégration de l'enfant.



# La Crèche Verte

En cas d'absence, il faut téléphoner à l'école, et si l'absence dure plus de trois jours, il faut justifier par une note écrite ou un certificat médical en cas de maladie. Les parents doivent s'adresser exclusivement à la Direction pour toute question administrative ou financière relevant de leurs enfants : les maîtresses ne sont pas habilitées à fournir leurs numéros de téléphone ni en aucun cas à percevoir les mensualités. Les parents qui souhaitent avoir des nouvelles de leurs enfants peuvent appeler directement la direction. Afin de ne pas déranger les maîtresses et les autres enfants, il est demandé aux parents de veiller à ne pas pénétrer à l'intérieur des classes et de bien vouloir rester dans les corridors

**Mensualités** : le montant mensuel scolaire est payable le 1er de chaque mois et est à remettre directement à l'administration et non pas aux institutrices. L'année n'est pas divisible et, comme pour tout autre établissement scolaire, le paiement de tous les mois est dû même si l'enfant n'était pas présent en tout ou en partie: l'école assure l'enfant pour toute l'année. En fin d'année scolaire, les mois de mai et juin sont dus en même temps au début mai

**L'hygiène** : le nettoyage des locaux et des toilettes est effectué plusieurs fois dans la journée, les enfants sont encouragés par les institutrices à respecter la propreté de l'établissement. Les enfants doivent arriver le matin dans un état de propreté impeccable. Les enfants ne sont pas autorisés à emmener à l'école ni chewing-gums, bonbons ou autres sucreries. Pour les tout-petits, les couches et les lingettes doivent être fournies par les parents. Les adultes sont invités à ne pas dépasser le seuil de la classe, sans quoi ils doivent se déchausser.

**La cantine** : un service de restauration diététique est mis à disposition des enfants, à partir de l'âge de 12 mois. En ce qui concerne les bébés jusqu'à 12 mois, les mamans se doivent d'apporter les biberons qui seront réchauffés sur place, ou alors fournir les ingrédients qui seront préparés spécifiquement pour leur bébé. En ce qui s'agit du goûter collectif, les parents sont instamment priés de bien vouloir le déposer à l'école le matin à 8h45 au plus tard, de manière à faire manger les enfants impeccablement à l'heure, et de respecter le menu ainsi que la quantité requise.

**La sécurité** : d'une manière générale, l'accès à l'école ne sera pas autorisé aux personnes étrangères, contrôlé par un gardien préposé à l'entrée. Toutes personnes accompagnant les enfants devront respecter la propreté de l'école aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur et leur donner ainsi le bon exemple. Par mesure de sécurité : le port de bijoux est interdit, tels que colliers, chaînes, bracelets. Il faut veiller à ce que l'enfant n'amène pas de jouets de la maison ni d'objets dangereux. Tous les enfants sont assurés dès l'inscription par une assurance collective en Responsabilité Civile.



# La Crèche Verte

**Le suivi médical** : les enfants accueillis sont en bonne santé, sauf indication spécifique des parents, et à jour de leurs vaccinations. En cas de problème survenant à l'école, l'administration préviendra les parents immédiatement et prendra toute mesure nécessaire au bien-être de l'enfant. Afin d'assurer une bonne surveillance des enfants, les parents doivent mentionner à la direction tout incident survenu à la maison tel que fièvre, chute ou symptôme anormal. Les traitements médicaux pourront être poursuivis en crèche sur présentation à la direction de l'ordonnance de prescription. L'établissement s'est attaché les services d'un médecin pédiatre, de manière régulière et des contrôles sont effectués selon les besoins.

**Service voiturier** : Les parents sont priés d'indiquer spécifiquement l'identité des personnes autorisées par eux à venir chercher leurs enfants au cas où ils ne peuvent venir eux-mêmes. Les enfants ne seront en aucun cas confiés à des personnes non autorisées. Les conducteurs doivent exercer la plus extrême prudence en amenant et reprenant les enfants et doivent respecter la législation du code de la route. En particulier, il est strictement interdit en arrivant de s'arrêter sur la route principale des Zaërs ou devant l'entrée de la crèche, ni de traverser la double ligne blanche en sortant. L'utilisation de la voie de service intérieure est obligatoire. Il est de plus interdit de klaxonner et de stationner juste devant la porte d'entrée !

**Ce règlement n'a pas un caractère définitif et pourra évoluer suivant les besoins de l'établissement. Les parents prennent acte du présent règlement intérieur et s'engagent expressément à le respecter.**

*Nous ne pouvons former les enfants à notre image...  
Tels que Dieu nous les donne, on doit les aimer  
Les éduquer au mieux et laisser faire le cours des choses  
Car l'un a un don, l'autre un autre, selon la nature  
Et chacun est heureux et bon à sa façon...*

GOETHE

**SIGNATURE DES PARENTS:**

**RABAT le .....**